



INTERACTIF
FORMATION

Livret d'Accueil des Apprenants en Situation de Handicap

Sommaire

1.	Introduction	3
2.	Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap	4
2.1.	Qu'est-ce que le handicap ?	4
2.2.	Reconnaissance du handicap	5
2.3.	Qui m'accompagne ?	6
2.4.	Comment se déroule ma formation ?	6
2.4.1.	Quand parler de mon handicap ?	6
2.4.2.	Comment sera adaptée ma formation ?	7
2.4.3.	Comment sera organisée le suivi de la formation ?	7
3.	Le Référent Handicap	7
4.	Liste des organismes et contacts	8
4.1.	L'AGEFIPH	8
4.2.	La MDPH	8
4.3.	Le FIPHFP	9
4.4.	CAP EMPLOI	9
5.	Textes de référence	10

1. Introduction

Depuis 30 ans, Interactif Formation développe des thèmes de formations centrés sur les soft-skills (compétences douces), le management, les comportements professionnels, et l'art de la relation. Ce champ d'intervention, décliné dans de nombreux stages donne lieu à l'animation, chaque année, de plus de 600 journées pour des publics très divers (Industrie, Collectivités, Éducation, Santé, Social, etc...). Notre signature ? Des formations expérientielles, impliquantes et surtout sur-mesure pour répondre au mieux à vos besoins. Interactif Formation vous accompagne également sur du coaching, de l'analyse de pratiques, Codéveloppement et action de médiation.

Interactif Formation s'inscrit dans une démarche d'égalité des chances visant à offrir à tous les apprenants l'accès à ses formations et à développer leur potentiel. Les apprenants en situation de handicap, ainsi que ceux souffrant d'un trouble de santé invalidant, bénéficient d'un accompagnement tout au long de leur parcours de formation. Interactif Formation s'engage à prendre en compte les besoins spécifiques de chaque apprenant en situation de handicap en étudiant des aménagements appropriés tout au long de la formation. Le centre de formation assure la coordination entre les différents services (administratif, pédagogique), l'entreprise de l'apprenant et accompagne ses derniers dans leurs démarches.

La mission de Interactif Formation consiste à mobiliser les ressources humaines, matérielles et techniques disponibles pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap. Il est important de souligner que la réussite de l'apprenant demeure de sa responsabilité, et Interactif Formation ne peut être tenu pour responsable dans le cas où l'apprenant ne mettrait pas en œuvre les moyens nécessaires pour obtenir son attestation de réussite.

Le présent Livret d'accueil contient des informations essentielles sur l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement dédié aux apprenants en situation de handicap, ainsi que les aménagements mis en place. Vous y trouverez également les coordonnées utiles pour vous assister tout au long de votre formation.

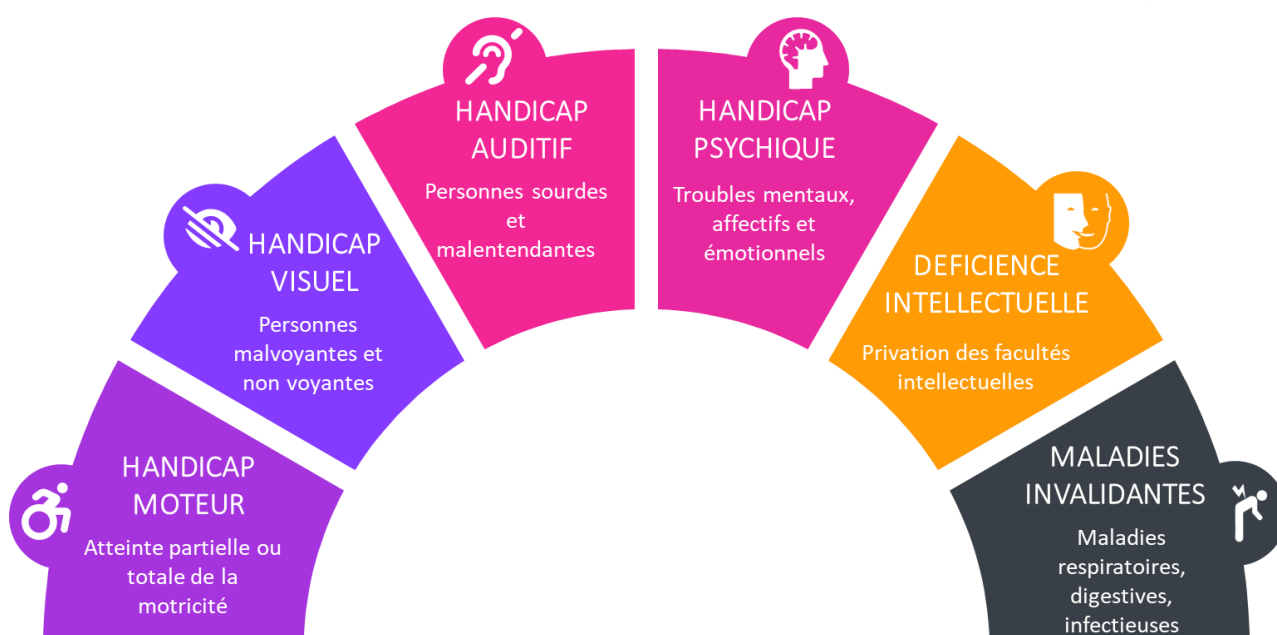
2. Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap

2.1. Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant.
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Les 6 catégories permettant de regrouper les situations de handicap sont, à date, les suivantes :



Cette liste n'étant pas exhaustive, et chaque situation pouvant être différente, veuillez prendre contact avec le référent Handicap de **Interactif Formation** pour partager sur sa situation et les aménagements possibles, via l'adresse : referent.handicap@interactifformation.com

2.2. Reconnaissance du handicap

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap, ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap.

RQTH	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé • La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps. • Elle est délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
PPS	Projet Personnalisé de Scolarisation • Elle concerne les apprenants en situation de handicap ayant besoin d'aménagements spécifiques • Elle est délivrée par la MDPH
AAH	L'Allocation aux Adultes Handicapés • Elle constitue une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources. • Elle est Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).
AEEH	L'allocation d'Education de l'Enfant Handicapé • Elle concerne les enfants de moins de 20 ans. • Elle constitue une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap • Elle est délivrée par la MDPH
ALD	Affectation de Longue Durée • Elle concerne les maladies chroniques • Elle est délivrée par la Sécurité Sociale (attestation AMELI)

2.3. Qui m'accompagne ?

En tant qu'Organisme de Formation, nous mobilisons un Référent Handicap pour vous accompagner du début à la fin de votre projet de formation.

Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de notre centre de formation :

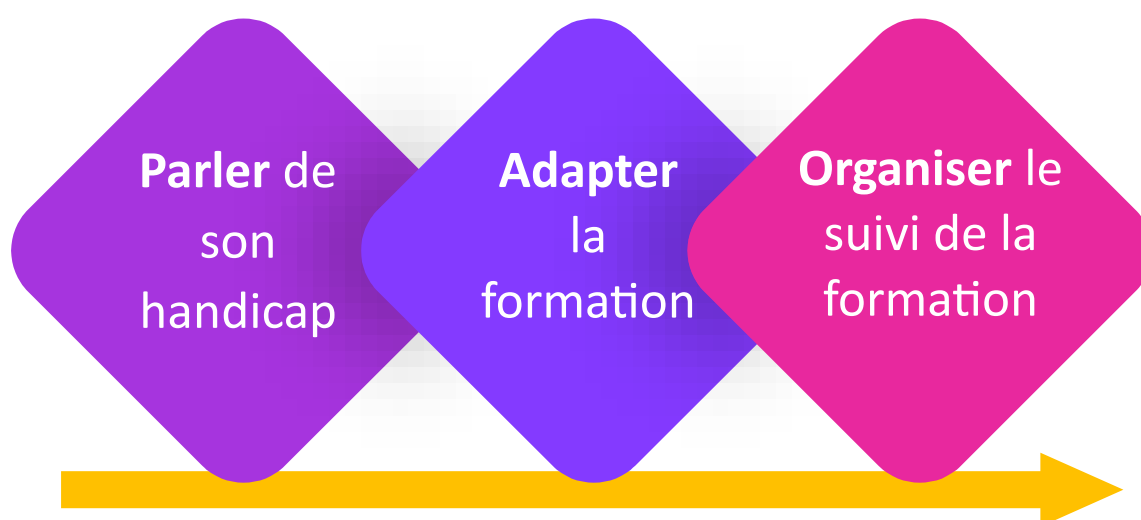
- Équipe administrative
- Équipe pédagogique
- Accompagnateurs

Il est votre interlocuteur privilégié dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

Il est également l'interlocuteur de vos familles ainsi que des équipes pédagogiques dans la prise en compte de votre situation de handicap, que ce soit au sein de Interactif Formation, ou de votre entreprise.

2.4. Comment se déroule ma formation ?

L'accompagnement se décline en 3 étapes :



2.4.1. Quand parler de mon handicap ?

Pour les formations **intra ET inter-entreprise(s)**, il vous est possible de nous contacter pour échanger sur votre handicap, soit en contactant directement notre Organisme de Formation, ou en indiquant votre situation de handicap lors de la phase de collecte de vos besoins, et attentes, pour laquelle vous êtes sollicités dans les quinze jours précédents votre formation.

Nous vous invitons en parallèle à vous rapprocher du responsable formation de votre entreprise afin que ce dernier puisse contribuer, le cas échéant, à l'organisation des aménagements nécessaires.

A noter que dans le cas des formations **intra-entreprise** se déroulant dans les locaux de votre entreprise, les aménagements destinés à vous permettre un accès physique à la salle de formation, ainsi qu'une expérience optimale durant celle-ci sont pris en charge par votre entreprise.

Pour les formations **individualisées**, vous pouvez faire part de votre handicap dès que vous vous inscrivez à celles-ci. Il vous suffit d'indiquer que vous êtes en situation de handicap lors de la signature du devis, ou en utilisant l'espace prévu à cet effet lorsque que vous complétez le formulaire d'inscription.

Plus globalement, il est important de parler de votre handicap le plus en amont possible de la formation, afin que le Référent Handicap puisse initier les démarches nécessaires au plus tôt. Il se tient à cet effet à votre disposition pour tout échange.

Dès que le Référent Handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation.

Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de nous fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap, ou tout autre document attestant de votre situation.

2.4.2. Comment sera adaptée ma formation ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le référent handicap ou le correspondant, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin.

En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier (tiers-temps ou l'envoi des cours).

2.4.3. Comment sera organisée le suivi de la formation ?

Tout au long de votre formation, tant le Référent Handicap que l'équipe pédagogique de Interactif Formation reste à votre écoute, si vous en ressentez le besoin.

Nous suivons votre évolution et assurons une liaison entre vos intervenants, l'éventuel responsable formation de votre entreprise et nos différents services concourant au bon déroulement de votre formation.

Le Référent Handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation.

Il s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans un accord formel de votre part.

3. Le Référent Handicap

Nicolas MARTIN



referent.handicap@interactifformation.com



02 43 82 50 39



www.interactifformation.com



10 rue du Nord, 72000 Le Mans

4. Liste des organismes et contacts

4.1. L'AGEFIPH

L'AGEFIPH est chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes en situation de handicap. Elle propose également des services et des aides financières à destination des entreprises, ainsi que des solutions pour les employeurs, les acteurs de la formation et les conseillers à l'emploi.

AGEFIPH Pays de la Loire



 pays-loire@agefiph.asso.fr

 0800111009

 www.agefiph.fr/pays-de-la-loire

 34 quai Magellan, 44032 Nantes

4.2. La MDPH

Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) sont, dans chaque département, le guichet unique d'accès simplifié aux droits et prestations pour les personnes handicapées (enfants et adultes), depuis la loi du 11 février 2005. Elles accompagnent les personnes en situation de handicap visible et invisible, évaluant leurs besoins et mettant en place des solutions adaptées.

Il existe une MDPH par département.

MDPH



 sartheautonomie@sarthe.fr

 02 43 54 11 90

 <https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/72>

 11 Rue de Pied Sec, 72019 Le Mans

4.3. Le FIPHFP

Le FIPHFP est un catalyseur de l'action publique en matière d'emploi des personnes en situation de handicap. Sa mission : impulser une dynamique et inciter les employeurs publics à agir en favorisant le recrutement, l'accompagnement et le maintien dans l'emploi au sein des trois Fonctions publiques.

FIPHFP



 [Nous contacter | FIPHFP](#)

 02 43 54 11 90

 <https://www.fiphfp.fr/nos-regions/pays-de-la-loire>

 12 avenue Pierre-Mendes France, 75914 Paris Cedex 13

4.4. CAP EMPLOI

Le Cap emploi 72 a pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes handicapées et leurs employeurs.

Cap Emploi 72



 <https://www.capemploi-72.com/contact.html>

 02 43 50 07 80

 www.capemploi-72.com

 11 Rue de Pied Sec, 72019 Le Mans

5. Textes de référence

Les textes ci-après peuvent être consultés pour référence au cadre légal.

- Loi du 11 février 2005 ([lien](#)) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)
- Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 ([lien](#)) pour la liberté de choisir son avenir professionnel
- Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 ([lien](#)) relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap
- Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 ([lien](#)) relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles